



**ARRÊTÉ n° 2024-11-07 / 092**  
**Réglémentant temporairement l'utilisation de l'étang communal**  
**du vendredi 08 novembre 2024 à 20h00 au dimanche 10 novembre 2024 à 15h00**

Le Maire de la Commune de CETON (Orne),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande de l'Amicale des Pêcheurs de l'Étang de Ceton en date du 06 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'il convient de régler l'utilisation de l'étang communal du vendredi 08 novembre 2024 à 20h00 au dimanche 10 novembre 2024 à 15h00, pour le marathon organisé par l'Amicale des Pêcheurs de l'Étang de Ceton ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La pêche sera exclusivement autorisée sur l'étang aux participants du marathon organisé par l'Amicale des Pêcheurs de l'Étang de Ceton, du vendredi 08 novembre 2024 à 20h00 au dimanche 10 novembre 2024 à 15h00, et l'accès côté rivière ne sera pas accessible aux promeneurs.

**Article 2**

Monsieur le Maire ainsi que tout agent de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

**Article 3**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Bellême ;
- Tout agent de la force publique.

Ceton, le 08 novembre 2024

Le Maire,  
André BESNIER



Affiché le 08 novembre 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire Ceton et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.